

Il y a un ou deux points que j'aimerais porter à l'attention du ministre des Finances. Le premier a trait aux régimes d'épargne retraite. La nouvelle loi porte que la cotisation la plus élevée sera de \$4,000 ou de 20 p. 100 du revenu gagné. En raison même de cette restriction de 20 p. 100, un contribuable dont le revenu gagné est de \$12,500 est encore limité, en vertu des propositions de réforme fiscale à une cotisation maximum de \$2,500, tout comme sous l'ancien régime. Les seuls contribuables qui bénéficient de ce changement sont ceux qui ont gagné de \$12,500 à \$20,000. Je voudrais suggérer qu'on laisse complètement tomber le pourcentage limite ou sinon, qu'il soit porté à 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 du revenu salarial. En fait, je doute que cette formule doive être appliquée au revenu salarial uniquement plutôt qu'aux revenus provenant de toutes autres sources.

Je soulève cette question, étant bien entendu que je ne connais peut-être pas toutes les répercussions que pourrait entraîner cette proposition, mais sachant cependant qu'il y a des Canadiens suffisamment économes et individualistes qui tiennent à assurer leurs vieux jours. Je sais que cette mesure pourrait tendre à réduire la propension à la consommer, mais elle tend aussi à accroître les capitaux nécessaires à l'expansion du Canada, notamment du fait que 90 p. 100 des besoins canadiens en matière d'investissements sont couverts par des régimes d'épargne-retraite enregistrés.

J'aimerais également obtenir des précisions sur le crédit d'impôt pour dividendes de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 mentionné dans le «résumé du projet de loi sur la réforme fiscale, 1971» et sur le libellé de l'article 121 de l'annexe «A» à un avis de motion des voies et moyens qui porte que les $\frac{1}{3}$ de toute somme qui doit, en vertu des dispositions de l'alinéa 82(1)b) être incluse aux dividendes peuvent être déduits.

Au cours des discussions sur le Livre blanc, on a soulevé à plusieurs reprises la question des entreprises non constituées en corporation. On a fait valoir à cet égard qu'il y avait injustice dans le cas d'un exploitant qui emploie sa femme plutôt qu'une autre personne. En vertu de la loi actuelle, et la réforme fiscale n'y change rien, l'exploitant doit inclure la rémunération de sa femme pour le travail qui a contribué à son revenu puisque qu'il lui est impossible de déduire ce montant comme dépense aux fins de l'impôt. On peut alléguer à l'encontre de cette disposition qu'elle peut permettre un partage d'impôt entre mari et femme. D'autre part, tout comme dans le cas de sociétés constituées, un exploitant devrait pouvoir, preuves à l'appui, verser à sa femme une rémunération comparable à ce qu'il devrait payer à une employée et déduire ce montant à titre de dépense. La femme serait alors tenue de déclarer ce revenu.

● (4:40 p.m.)

En terminant, monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler que lors de la reprise du débat sur le bill de réforme fiscale, après les vacances d'été, il se sera écoulé une autre période de participation démocratique, car le ministre des Finances nous assure que le gouvernement est prêt à considérer toute autre observation bien fondée sur ce projet de loi.

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le discours du budget du ministre des Finances (M. Benson) avec un profond intérêt. Certains aspects du budget sont attrayants et je le reconnais; ainsi, le relève-

[M. Whiting.]

ment de l'exemption personnelle forfaitaire, la nouvelle exemption accordée aux personnes âgées sur le supplément de revenu, et l'abolition de la surtaxe de 3 p. 100. Tous ces changements s'imposaient depuis longtemps.

D'autres propositions du budget m'inspirent certaines réserves. Le ministre a déclaré qu'un million de personnes sont radiées des rôles d'imposition en élevant l'exemption forfaitaire et qu'il en coûtera cent millions au gouvernement. Il a également annoncé que les prestations d'assurance-chômage seront imposables et que le revenu ainsi perçu représente 130 millions. Si je comprends bien, l'intention, en relevant l'exemption forfaitaire, était de radier les personnes à faible revenu des rôles d'imposition; n'est-ce pas toutefois ces personnes qui seront le plus durement frappées du fait que les prestations d'assurance-chômage seront imposables? Le gouvernement tirera de ce tour de passe-passe un bénéfice de 30 millions et il se pourrait bien que ces sommes soient perçues aux dépens des économiquement faibles.

Je demande également au gouvernement pendant combien de temps ce million de gens sera exempt d'impôts. A-t-on fait des projections pour savoir quand, par suite de la grande inflation et d'autres causes, ces mêmes personnes recommenceront à payer des impôts? La grande majorité d'entre eux recommenceront-ils l'année prochaine ou l'année après? S'ils doivent être imposés l'année prochaine, ils pourraient payer plus d'impôts qu'actuellement parce que le taux d'imposition prévu dans ce budget a été porté de 11 p. 100 à 17 p. 100 sur la première tranche de \$1,000 de revenu imposable à compter de 1972.

Depuis trois ans, nous rappelons au gouvernement la gravité de la situation économique dans l'Ouest. A chaque occasion, nous avons signalé au gouvernement que, par suite de ses politiques agricoles et de son attitude à l'endroit des cultivateurs, les revenus et la situation pécuniaire du cultivateur de l'Ouest avaient atteint un point désastreux. Le mois dernier, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a traité les députés de ce côté-ci de la Chambre de prophètes de malheur. Mais voyons ce qu'en pense le grand journal libéral de l'Ouest. Je parle d'un éditorial du 22 juin 1971 paru dans la *Free Press* de Winnipeg et intitulé: «A Growing Farm Gap»:

Victime d'un revenu en baisse et de prix de revient en hausse, le monde agricole dans tout le Canada, mais particulièrement dans l'Ouest, est maintenant pris dans l'engrenage coût-prix et les conséquences pourraient être désastreuses. Il en a été un peu question dans une série d'articles dont le dernier a paru récemment sur cette page. Maintenant qu'on annonce le dernier versement de la Commission du blé aux cultivateurs pour la campagne agricole 1970-1971, la situation paraît encore plus grave.

Le dernier versement pour le blé était de 7.2 c. le boisseau sur la base du blé du Nord n° 1. S'ajoutant aux versements antérieurs, cela donne un total pour l'année de 157.2 c. le boisseau, à la Tête des lacs—le prix le plus faible qu'aient touché les cultivateurs pour leur blé depuis 16 ans. Il faut, pour trouver un chiffre plus faible, remonter à la campagne agricole 1953-1954—

Un peu plus loin, on lit ceci:

Mais ce n'est qu'un aspect du tableau. Il n'y a aucune comparaison entre la valeur du dollar d'aujourd'hui et celui de 1953-1954, ni entre les prix de revient agricoles de nos jours et ceux d'il y a 16 ans.

Il est question ensuite des chiffres du BFS:

Le faible prix que le cultivateur obtient pour son blé cette année confirme ce qu'indiquent les chiffres du BFS sur le revenu agricole en général. Les trois provinces des Prairies, en par-